

RADICALISME ISLAMIQUE

En 2004 déjà, on savait que ces manuels étaient dangereux

En 2004, une question parlementaire évoquait les contenus extrémistes des manuels d'enseignement de l'islam diffusés par milliers. Et ce n'est que ce mercredi qu'un rapport édifiant a été dévoilé.

● Emmanuel HUET

« **C'**est difficile de comprendre que des services de sécurité, dont c'est la mission, n'ont pas mieux maîtrisé les instruments de la radicalisation. » L'audition du patron de l'OCAM, Paul Van Tigchelt, mercredi, par la commission de suivi des attentats de Bruxelles, met en lumière une réelle erreur d'appréciation de nos services de sécurité (NDLR : lire notre édition de ce jeudi). Et le député Richard Miller (MR) s'interroge. Il n'est pas le seul d'ailleurs...

Mercredi, avec un nouveau rapport de l'OCAM sous le bras, Paul Van Tigchelt a expliqué ce qui est ressorti de l'analyse des manuels diffusés par la Grande Mosquée et l'enseignement qui en est issu. Ces livres ont été rédigés essentiellement dans la période 1980-2000. Le contenu est édifiant : il y est question de guerre contre ceux qui n'obéissent pas à la charia et de châtement des homosexuels, les juifs sont décrits de façon infamante...

Ces manuels ont été largement diffusés par le Centre islamique et culturel de Belgique (CICB). Autrement dit la Grande mosquée de Bruxelles. Ces contenus sont passés entre des milliers de mains, dont des professeurs de

religion islamique qui enseignaient cette vision rétrograde de l'islam et qui - entre les lignes - appelaient à s'opposer à tous les mécréants, y compris les musulmans qui ne s'engageaient pas dans la charia.

Le député s'interroge : pourquoi a-t-il fallu attendre 2018 pour que l'OCAM présente un rapport édifiant sur le contenu de ces manuels qui engageaient vers la radicalisation ? « *J'ai été ministre de la Communauté française et on s'est posé des questions à l'époque sur le contenu des cours enseignés. On avait aussi envie de savoir ce qui était distribué dans des ASBL financées par la Communauté française.* »

Une question du 26 avril 2004

La preuve que la préoccupation ne remonte pas uniquement à la période suivant les attentats de Bruxelles : le 26 avril 2004, Anemie Turtelboom (VLD) interrogeait la ministre de la Justice, Laurette Onkelinx. La députée libérale flamande s'inquiétait du contenu de deux manuels : « le guide de l'éducation musulmane » et « la voie du musulman ». Dans sa question, elle constatait : « *Ce livre comporte des incitations à la haine des homosexuels ainsi qu'à la guerre sainte armée.* » Dans sa réponse, la ministre ne minimise pas la portée des écrits. Mais elle en réfère aux services de sécurité. « *Les services de police et la Sûreté de l'État connaissent fort bien ce genre de littérature.*

De tels ouvrages sont diffusés depuis des années déjà en Belgique et n'ont jusqu'à présent engendré aucun comportement déviant parmi les membres de la communauté islamique. » Et de se référer à la liberté d'expression qui ne peut être en-

travée.

En 2004, on était encore loin des attentats de Paris en 2015, on n'imaginait pas ce qui allait se passer à Bruxelles un 22 mars 2016. Mais on avait quand même derrière soi les attentats de 2001 à New York, ceux de Madrid (11 mars 2004)... L'information était donc présente mais les services de sécurité ont manqué de discernement et de capacité d'analyse pour tirer la sonnette d'alarme. « *Puis les années ont passé, analyse Richard Miller. Et plusieurs centaines d'étudiants ont suivi cet enseignement dans la grande mosquée, recevant alors une conception d'un islam extrémiste.*

Il serait facile de juger le passé et de parler d'une espèce de naïveté. Si la Sûreté de l'État avait produit une note comme celle-ci, je pense qu'il y aurait eu des réactions à l'époque. » ■

« Ce livre comporte des incitations à la haine des homosexuels ainsi qu'à la guerre sainte armée. » **26 avril 2004**

« De tels ouvrages n'ont jusqu'à présent engendré aucun comportement déviant. » **26 avril 2004**

« Si la Sûreté avait produit une note comme celle-ci, je pense qu'il y aurait eu des réactions à l'époque. »

Mai 2018

Ne pas abuser de la liberté d'expression

Quand la ministre de la Justice de l'époque répondait que des mesures de police à l'encontre des manuels « ne peuvent contenir une violation de la liberté d'expression », on comprend que la notion absolue a ses limites. Et elle ajoutait : « Il n'est pas toujours simple de naviguer entre la liberté d'expression et la protec-

tion des droits fondamentaux. »

Malheureusement, on voit ce que la liberté d'expression a permis de diffuser librement. Raison pour laquelle Richard Miller « avec Patrick Dewael (Open VLD) et Francis Delperée (cdH) » travaillent sur une modification de la Constitution. « Je demande que le débat sur la

modification porte sur une meilleure façon d'implémenter la définition des valeurs démocratiques. Je défends une proposition qui porte sur l'abus de droit, à savoir la liberté d'expression. Personne ne peut se revendiquer des droits et des libertés pour développer un projet qui vise clairement à détruire les droites et les libertés. » ■

E. H.